

DECISION DU DIRECTEUR N° 223/2019

Déstockage de produits boutique

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,1,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros décide de déstocker les produits listés ci-dessous, en raison du faible niveau de vente par rapport aux quantités stockées et des besoins promotionnels du Parc (salons, manifestations, bateaux bleus,...) :

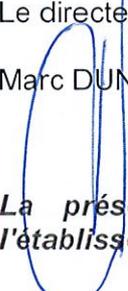
Code	Descriptif	Année	Quantité à déstocker
AUTOOCO MEROU	Autocollant Mérou fond bleu	2016	1447
C109	Stylo à bille en bambou	2014	2
C136	Enveloppe 1er jour -15ème anniv.	2014	111
C173	Polo noir Homme avec écusson	2015	6
C19	Carte postale Photo pano paysages	2008	675
C84	Eco tourisme PACA Petit Futé	2015	26
POLOBLANC	Polo blanc Homme avec écusson	2015	10
POSTERREQUINS2	Poster Requins à protéger - Longitude 181	2017	7

Ces produits seront remis au service Tourisme Durable, Accueil et Valorisation du Patrimoine.

Ils pourront être distribués comme lots lors de salons, manifestations ou concours organisés par le Parc ou utilisés lors d'animations d'Education à l'Environnement et au Développement Durable.

A Hyères, le 30/10/2019

Le directeur

Marc DUNCOMBE

Par délégation
La Directrice Adjointe
F. VERDIER



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).